

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 4
Nbre de votants : 4

Séance du :
L'an deux mille dix huit
le 9 avril

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 3 avril 2018 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Affichage le : 10/04/18

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, TOUCHET Pierre, BAJAUD Christophe,
Etaient absents : BONNOT Valérie, SAMUEL Laurence, BASSO Guy

Monsieur Christophe BAJAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

2018-015 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE

La lecture du budget primitif de la Commune qui fait apparaitre les résultats suivants :

- En fonctionnement :
 - * Dépenses : 416 475.00 €
 - * Recettes : 416 475.00 €
- En investissement :
 - * Dépenses : 311 073.00 €
 - * Recettes : 311 073.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour 2018.

2018-016 - BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

La lecture du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement fait apparaitre les résultats suivants :

- En fonctionnement :
 - * Dépenses : 47 774.00 €
 - * Recettes : 47 774.00 €
- En investissement :
 - * Dépenses : 30 420.00 €
 - * Recettes : 30 420.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour 2018.

2018-017 - VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales pour 2018.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 09 mars 2004 qui commente les règles applicables au vote des taux des impôts locaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduite en 2018 les taux de l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 7.30 %
- Taxe foncière sur le bâti : 10.00 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46.60 %.

2018-018 - TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taxes d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2018 comme suit :

- Taxes d'assainissement :
 - * 78.50 € par branchement de foyer
 - * 26.17 € par appartement loué en saison
- Taxes d'eau :
 - * 47.50 € par branchement de foyer
 - * 12.00 € par appartement loué en saison

Pour les gîtes d'étape, il sera compté 4.66 € par lit en plus d'un rôle c'est-à-dire d'un branchement foyer.

Pour 2018 et en application de la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 imposant la perception à compter de l'année 2009 de deux redevances, les factures seront majorées de :

- la redevance pour pollution domestique : 0.29€ / m³
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.155 € / m³

Le rôle des taxes sera dressé par les soins de Monsieur le Maire après approbation de la présente délibération par Monsieur le Sous-préfet de Prades.

2018-019 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELEPHONIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ouvrages des opérateurs de téléphonies dont France Télécom/Orange occupant le domaine public routier ouvrent droit à une redevance. Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 27 décembre 2005 a été publié en remplacement d'un premier décret en 1997 qui avait été annulé. Il fixe les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de téléphonies et que ce décret est venu fixer des plafonds en fonction de chaque emprise et de leurs durées.

Monsieur le Maire indique que le ministre délégué à l'industrie a précisé les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R20-53 du code des postes et communications électroniques. En conséquence les tarifs pourraient être fixés dans les conditions suivantes :

VOIES COMMUNALES

1/ Pour les infrastructures souterraines : par artères et par kilomètre :

39.28 € pour 2018

2/ Pour les autres installations (cabines téléphoniques), par mètre carré au sol :
26.19 € pour 2018

3/ Pour les infrastructures aériennes par kilomètre :
52.38 € pour 2018

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les montants de la redevance tels qu'exposés ci-dessus.

2018-020 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LES OUVRAGES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu la loi n°53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

Vu les articles L.1321-1 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu les articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 4b du contrat de concession,

Vu les statuts du SYDEL 66,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF,

Considérant que la mise à disposition de ces réseaux électriques au SYDEEL 66 dans le cadre du transfert de compétence n'emporte pas le transfert du domaine public immobilier qui reste la propriété communale,

Considérant que cette occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés à l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année,

Considérant que cette redevance, qui n'a jamais été perçue, constituerait une ressource financière supplémentaire pour la commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société EDRF est instaurée pour l'année 2018.

Article 2 :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public est fixé pour l'année 2018 à la somme de : 203 € (deux cent trois euros).

Article 3 :

Le montant de la redevance, payable d'avance, sera réactualisé chaque année en application de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Un exemplaire de cette délibération sera adressé au redevable, la société anonyme ERDF, (96 Route de Prades – 66000 PERPIGNAN), ainsi qu'au comptable public.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et affiché dans les lieux habituels et inscrit au registre des délibérations de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

2018-021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendrait de se prononcer sur l'octroi des subventions pour l'année 2017. Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des différentes demandes de subventions. Il rappelle les subventions versées l'année précédente. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2018 les subventions ci-dessous :

- RACC : 70.00 €

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif.

2018-022 - ONF – TRAVAUX DE DESSERTE EN FORET COMMUNALE DE PLANÈS

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser les travaux programmés sur la route forestière de Planès.

Ces derniers amélioreront la viabilité de cette voie tant au bénéfice des professionnels de la filière bois qu'aux habitants usagers de Planès.

Ces travaux sont présentés dans le cadre d'un programme intercommunal « Planès-Fontpédrouse » couplant les travaux de mise au gabarit de la RF de Planès et l'ouverture d'une desserte de débardage en FC Fontpédrouse. Le taux d'aide passant dans ce cadre de 50% à 80% pour Planès et 40% pour Fontpédrouse.

Après avoir ouï et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE la Commune de Planès comme Maître d'ouvrage pour la totalité des travaux.

DECIDE de prendre en charge le financement de la totalité de l'opération.

SOLLICITERA à la municipalité de Fontpédrouse le remboursement de sa part d'autofinancement à la fin des travaux.

DESIGNE l'ONF comme maître d'œuvre de l'opération sous réserve de l'obtention des aides sollicitées.

AUTORISE monsieur le maire à solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 46592 € décomposée comme suit :

Planès : travaux HT : 56000 € x 80% :	44800.00 €
Fontpédrouse : travaux HT : 4480 € x 40% :	1792.00 €

Soit un total de
APPROUVE le plan de financement suivant :

46592.00 €

Coût total de l'opération :	60 480.00 € HT
Subvention :	46 592.00 € HT
Autofinancement Fontpédrouse :	2 688.00 € HT
Autofinancement Planès :	11 200.00 € HT

2018-023 - DELIBERATION ENFOUISSEMENT DES LIGNES

Cette délibération annulera celle prise le 19 février 2018.

Cette délibération annulera celle prise le mois dernier. Les premiers devis pour Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait de mettre en discrétion les lignes électriques et téléphoniques du village. La motivation de cette opération est un embellissement du village mais également un souci de sécurité pour le personnel s'occupant des colonnes de tri et d'ordures ménagères. Il rappelle que ce projet se fera par plusieurs tranches. Il donne lecture des devis reçu et précise que les travaux doivent être fait en simultanés, l'un n'étant pas dissociable de l'autre.

Travaux Réseaux distribution électricité basse tension :	9 100.00 €
Travaux éclairage public :	25 100.00 €
Travaux de communications électroniques :	23 900.00 €
Travaux Réseaux distribution électricité moyenne tension :	87 223.02 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal, **ACCEPTE** de réaliser les travaux de mise en discrétion des lignes électriques **PRECISE** que le montant total de la première tranche s'élève à la somme 145 323.02 € HT soit 172 567.62 € TTC.

PRECISE que la commune devra solliciter le Département et l'Etat pour parfaire le financement de cette opération

2018-024 - DELIBERATION DEMANDE DETR ENFOUISSEMENT DES LIGNES

Cette délibération annulera celle prise le 19 février 2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'aide de l'Etat et d'arrêter le plan de financement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal, **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant aussi élevé que possible pour les travaux d'éclairage public et de communications électroniques.

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel :

• Département AIT 2018 (66%)	34 000.00 €
• DETR 2018 (60 %)	29 400.00 €
• Fonds de concours (com.com)	22 000.00 €
• Autofinancement	59 923.02 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2018-025 - DELIBERATION DEMANDE AIT ENFOUISSEMENT DES LIGNES

Cette délibération annulera celle prise le 19 février 2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'aide du Département et d'arrêter le plan de financement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal, **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre de l'AIT 2018 pour un montant aussi

élevé que possible.

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| • Département AIT 2018 (66%) | 34 000.00 € |
| • DETR 2018 (60 %) | 29 400.00 € |
| • Fonds de concours (com.com) | 22 000.00 € |
| • Autofinancement | 59 923.02 € |

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2018-026 – CONTRAT LOCATION PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le photocopieur est en panne depuis le violent orage de cet automne. Un expert a été mandaté pour venir examiner l'appareil. Il conviendrait de le remplacer.

Plusieurs propositions ont été faites à la Mairie, soit en achat, soit en location.

Après avoir examiné les propositions et après en avoir délibéré, les membres présents décident :

- DE LOUER le photocopieur à la société Digit pour une durée de 5 ans
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2018-027 - LOYER APPARTEMENT 2ME ETAGE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une demande de location pour l'appartement du second étage de la mairie a été reçue. Il propose également de revoir le loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

FIXE le loyer à la somme de 430.31 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2018-028 - DELEGATION SPECIALE

Monsieur le Maire rappelle le problème du mobil home qui occupe un terrain communal illégalement.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT que, dans un but de simplification administrative et de meilleure lisibilité juridique, il est utile de donner les délégations au Maire dans le cas et condition suivante :

- D'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet :

- D'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres

de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

2018-029- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les problèmes rencontrés avec le mobil home. Sur Conseil de monsieur le sous-préfet il conviendrait de prendre un avocat pour mener à bien ce problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

MANDATE le CABINET VIAL, SCP 14 Boulevard Wilson à Perpignan pour représenter en justice la commune de Planès.

2018-030 - SIOCCAT

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise le 28 mars par le SIOCCAT afin d'apporter son soutien aux prisonniers politiques et s'insurger contre le bafouement des valeurs démocratiques dont fait preuve l'Espagne vis-à-vis de la Catalogne.

« Le 20 septembre dernier, réuni dans la commune de Bages, le Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane votait une motion de soutien aux 750 maires de Catalogne sud, convoqués par la justice pour le simple fait de faciliter l'organisation d'élections.

Rassemblant 129 communes des Pyrénées-Orientales, le SIOCCAT dénonçait dans cette motion les dérives qui portaient atteinte à la liberté d'expression.

Suite aux élections du 1er octobre 2017 sur l'auto-détermination de la Catalogne, des dirigeants associatifs et politiques ont été emprisonnés et sont maintenus en détention provisoire car ils refusent de renoncer à leurs idées.

Ces prisonniers politiques sont Jordi Sànchez, Président de l'Assemblea Nacional Catalana, Jordi Cuixart, Président de l'association Òmnium, Oriol Junqueras, vice-Président de la Generalitat de Catalunya et Joaquim Forn, Ministre de l'Intérieur de la Generalitat de Catalunya.

Ces quatre personnes sont privées de liberté au seul motif de leurs opinions depuis maintenant plus de cinq mois.

Or, vendredi 23 mars, nous apprenons avec stupéfaction que quatre autres membres du Gouvernement catalan viennent d'être arrêtés et emprisonnés : Jordi Turull, Josep Rull, Raül Romeva, Dolors Bassa ainsi que Carme Forcadell, ex-Présidente du Parlement Catalan.

Il s'agit clairement d'une atteinte à la liberté d'expression et à la liberté politique.

Lorsqu'une démocratie emprisonne ses citoyens-nes pour leurs idées, lorsqu'une démocratie choisit de résoudre les problèmes politiques par la répression, lorsque sa justice n'est plus indépendante, alors ses fondements mêmes sont menacés et en péril.

Réuni le 28 mars dans la commune de Toulouges, le SIOCCAT a adopté à l'unanimité cette motion afin d'apporter son total soutien aux prisonniers politiques et s'insurger contre le bafouement des valeurs démocratiques dont fait preuve l'Espagne vis-à-vis de la Catalogne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite apporter son soutien en adoptant cette motion.

2018-031 - DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE EN DISCRETION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander à la Communauté de Communes le fonds de concours et d'arrêter le plan de financement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant aussi élevé
que possible.

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| • Département AIT 2018 (66%) | 34 000.00 € |
| • DETR 2018 (60 %) | 29 400.00 € |
| • Fonds de concours (com.com) | 22 000.00 € |
| • Autofinancement | 59 923.02 € |

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette
affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,



Pierre RIU